



Berne, 26.05.2023

Projet « Positionnement des écoles supérieures »

Prise de position du groupe d'experts concernant la procédure de consultation sur les propositions de mise en œuvre

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a convoqué un groupe d'experts¹ dans le cadre du projet « Positionnement des écoles supérieures ». Le groupe d'experts a pour rôle d'accompagner le projet et de garantir une vision systémique des différents thèmes à traiter. Il est composé de personnes qui apportent une expertise de longue date dans les domaines de l'éducation, du droit, de la politique et de l'administration et qui n'appartiennent à aucun groupe d'intérêts du domaine de la formation professionnelle ou des hautes écoles.

Contexte

Lors de sa séance du 26 avril 2023, le groupe d'experts a discuté des propositions de mise en œuvre présentées par le SEFRI concernant l'introduction d'un droit à l'appellation « école supérieure » ainsi que l'introduction de titres complémentaires (« Professional Bachelor » et « Professional Master ») pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure. Par la présente, le groupe d'experts prend position sur les propositions de mise en œuvre.

Le groupe d'experts continue de soutenir l'objectif du projet « Positionnement des écoles supérieures » visant à renforcer les écoles supérieures et la formation professionnelle supérieure dans son ensemble.

Le groupe d'experts souligne la position qu'il a adoptée jusqu'à présent, selon laquelle le projet doit garder à l'esprit la logique du système de formation (professionnelle) suisse dans son ensemble. Les interventions dans un système qui fonctionne et qui a fait ses preuves nécessitent une prudence particulière. C'est pourquoi il faut toujours tenir compte des effets systémiques lors de l'évaluation des mesures proposées. Les mesures qui conduisent au succès sont celles qui renforcent le système de formation professionnelle dans son ensemble et qui gardent en ligne de mire le credo « pas de diplôme sans passerelle vers d'autres formations » ainsi que l'orientation vers le marché du travail. Outre les écoles supérieures, les travaux menés dans le cadre du projet doivent tenir compte aussi bien des examens fédéraux, qui constituent une offre tout aussi importante de la formation professionnelle supérieure, que des étudiants potentiels – les titulaires d'un CFC qui n'ont pas accès aux hautes écoles. Par leurs différents publics cibles et leurs missions de formation proches du marché du travail, les différentes offres de formation, et en particulier la formation professionnelle (supérieure), apportent une contribution centrale : celle de fournir au marché du travail des professionnels hautement qualifiés aux profils variés. En outre, les personnes qui ne sont pas titulaires d'une maturité disposent ainsi de différentes possibilités de qualification au niveau tertiaire. Cette complémentarité des offres de formation doit être maintenue.

Appréciation générale des propositions de mise en œuvre

Les propositions de mise en œuvre, et notamment les deux mesures relatives au droit à l'appellation « école supérieure » et à l'introduction de titres complémentaires pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure, se fondent sur l'ensemble de mesures conformes au système éducatif,

¹ Liste des membres du groupe d'expert : [lien](#) (état en février 2023).

adopté lors du Sommet national de la formation professionnelle de novembre 2022. Elles tiennent compte des orientations générales approuvées par les partenaires de la formation professionnelle, en particulier le souci de prendre en compte la formation professionnelle supérieure dans son ensemble et d'éviter la confusion avec le domaine des hautes écoles.

Qu'il s'agisse des propositions relatives au droit à l'appellation ou à l'introduction des titres complémentaires, le défi consiste à élaborer les bases légales et la mise en œuvre qui en découle de manière à préserver la conformité au système et à ne pas créer de fausses incitations. Cet objectif implique également de tenir compte des incongruités et de l'hétérogénéité du système actuel qui se sont développées au fil du temps.

Le groupe d'experts se prononce ci-après sur les deux propositions de mise en œuvre précitées. Il attire l'attention sur les défis à relever en vue de la mise en œuvre concrète lors de l'élaboration des bases légales et de leur exécution.

Proposition de mise en œuvre concernant le droit à l'appellation « école supérieure »

Appréciation

Le groupe d'experts prend connaissance de la proposition de mise en œuvre et l'approuve. Le droit à l'appellation « école supérieure » (droit à l'appellation) et les dispositions pénales qui en découlent en cas d'utilisation non autorisée (protection de l'appellation) peuvent accroître la visibilité et le caractère reconnaissable des écoles supérieures.

Le groupe d'experts se réjouit du fait que la proposition de mise en œuvre exposée ne constitue pas un premier pas vers une accréditation institutionnelle. Le maintien de la reconnaissance des filières de formation ainsi que des plans d'études cadres qui les régissent permet de conserver la proximité de ces formations avec le marché du travail. Le groupe d'experts partage aussi la position du SEFRI selon laquelle une inscription dans la loi est indiquée du double fait de l'atteinte à la liberté économique et des dispositions pénales.

Recommandations

Le groupe d'experts attire l'attention sur le fait qu'un prestataire de formation peut utiliser la dénomination « école supérieure » quelle que soit la part que représentent les filières de formation ES dans l'ensemble de son offre. Il importe ainsi d'éviter que la nouvelle dénomination protégée n'entraîne une utilisation trop étendue de l'appellation « école supérieure » par les prestataires de formation. Cela pourrait donner lieu à des malentendus auprès des étudiants potentiels et des employeurs. La proposition de mise en œuvre retenue doit donc limiter autant que possible les effets indésirables potentiels pour le paysage de la formation. Le maintien d'un signal fort en matière de droit à l'appellation revêt également une grande importance pour la visibilité et le positionnement des écoles supérieures au niveau international. En conséquence, l'octroi du droit à l'appellation ne devrait pas s'appliquer de manière générique à toutes les offres du prestataire de formation concerné. Dans la suite des travaux de mise en œuvre, il conviendra donc de vérifier si, dans la base légale, la dénomination « école supérieure » peut être explicitement liée à la filière ou aux filières de formation reconnues.

Proposition de mise en œuvre concernant les titres complémentaires de « Professional Bachelor » et de « Professional Master »

Appréciation

Le groupe d'experts continue de considérer que les dénominations « Professional Bachelor » et « Professional Master » ne sont pas objectivement appropriées et ne contribueront vraisemblablement pas à renforcer la formation professionnelle supérieure comme escompté. L'introduction dans la formation professionnelle de titres dont la dénomination est inspirée du monde académique envoie des signaux potentiellement ambigus aux entreprises et aux étudiants quant au contenu et à la portée des diplômes (formation supposément académique ou accès supposé aux hautes écoles). De plus, un tel titre vient

souligner qu'il ne s'agit justement pas du titre de Bachelor ordinaire, ce qui peut entraîner un effet dévalorisant et compromettre le credo actuel relatif aux diplômes de la formation professionnelle supérieure « de même valeur, mais de nature différente ». Enfin, l'introduction de titres dont la dénomination est inspirée du monde académique présente un risque d'académisation de la formation professionnelle supérieure.

Compte tenu de la décision prise lors du Sommet national concernant l'introduction de titres complémentaires pour la formation professionnelle supérieure, ainsi que des débats politiques et des interventions déposées, le groupe d'experts prend acte de la proposition de mise en œuvre et l'approuve. Celle-ci reprend l'objectif adopté par les partenaires d'un signal tertiaire fort pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure et intègre, outre les diplômes des écoles supérieures, les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs. Ce point est essentiel pour le renforcement de la formation professionnelle supérieure dans son ensemble. La proposition de mise en œuvre permet également de garantir la distinction avec le domaine des hautes écoles. Le groupe d'experts indique qu'il n'y a pas de titres complémentaires alternatifs en vue. Il souligne aussi que la discussion politique se concentre sur les titres de « Professional Bachelor » et de « Professional Master ».

La proposition de mise en œuvre tient compte de tous les diplômes de la formation professionnelle supérieure, ce qui permet d'éviter une division au sein du domaine ou une dévalorisation de certains diplômes. L'attribution du même titre complémentaire pour les examens professionnels et les filières de formation ES peut soulever certaines questions. Toutefois, le maintien des titres protégés actuels dans les langues officielles permet aux branches de continuer à positionner leurs propres diplômes au sein des branches et d'œuvrer à la bonne compréhension de leur valeur et de leur qualité. La proposition de mise en œuvre constitue donc une solution qui tient compte de l'hétérogénéité qui prévaut actuellement au sein de la branche et ce, sans exercer de contrôle.

Le groupe d'experts recommande de renoncer à rattacher les titres complémentaires au cadre national des certifications (CNC). La logique du CNC en tant que tableau d'attribution des compétences doit être préservée et ne pas se voir attribuer après coup une fonction systémique (le CNC comporte aujourd'hui deux niveaux pour les examens professionnels et trois pour les examens professionnels supérieurs).

Selon le groupe d'experts, il est juste que les filières d'études postdiplômes des écoles supérieures (EPD ES) ne fassent pas partie de la solution. Les EPD ES relèvent de la formation continue non formelle. Une régulation étatique en la matière ne s'avèrera guère applicable – notamment au regard des formations continues des hautes écoles.

Recommandation

Sur la question de l'utilisation concrète des nouveaux titres complémentaires, le groupe d'experts estime qu'il est important de stipuler que ceux-ci ne peuvent être utilisés que dans leur intégralité (« Professional » et « Bachelor » ou et « Professional » et « Master ») et uniquement associés aux titres protégés dans les langues officielles. Ceci s'avère particulièrement important pour distinguer ces diplômes de ceux délivrés par les hautes écoles et pour éviter des signaux ambigus vis-à-vis des étudiants et des employeurs, en Suisse et à l'étranger. Il convient en outre de tenir compte des dispositions transitoires relatives au port de titres complémentaires pour les personnes qui sont déjà diplômées de la formation professionnelle supérieure. Il sera difficile de définir quels diplômés seront autorisés à porter le titre complémentaire.

Lors de l'élaboration concrète de la proposition de mise en œuvre (adaptation de la loi et exécution), il importera d'accorder une attention particulière aux risques de répercussions indésirables sur le système éducatif dans son ensemble et de les évaluer après leur introduction. Enfin, il s'agira d'observer les effets systémiques liés à l'introduction des nouveaux titres complémentaires.

Conclusion

Le groupe d'experts prend connaissance des explications portant sur les autres mesures prévues. Il n'a pas d'autres commentaires à formuler à ce sujet pour le moment. Il faut toutefois garder à l'esprit que,

dans le cadre de la répartition des tâches au niveau fédéral, les cantons continuent à jouer un rôle de concepteur.

Le groupe d'experts remercie le SEFRI de lui avoir donné la possibilité d'exposer ses réflexions sur les propositions de mise en œuvre du projet « Positionnement des écoles supérieures » et se tient à la disposition du SEFRI pour la suite des travaux.

Le groupe d'experts adopte ce document à l'unanimité à l'attention du SEFRI :

Hans Ambühl
Prof. Dr. Uschi Backes-Gellner
Stephan Bieri
Prof. Dr. Jean-Philippe Leresche

Jacques-André Maire
Prof. Dr. Andreas Stöckli
Prof. Dr. Stefan Wolter